

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-12-11

Séance du vendredi 20 octobre 2023

HABITAT PUBLIC - 1 ER AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT ET OU AGRÉMENTS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine

WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2023-1-4-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat lié au soutien du pouvoir d'achat de bas-rhinois,
- VU la convention de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux 2021-2022 signée entre l'AREAL, la Banque des Territoires, l'Eurométropole de Strasbourg, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin et son avenant pour l'année 2023,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018 relative aux aides à la réhabilitation thermique dans le parc locatif social,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne n° CP2022-11-4-5 du 8 décembre 2022 relative aux aides habitat à la réhabilitation thermique des logements du parc privé et du parc public,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire bas-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire haut-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2023 du préfet de région en date du 9 mai 2023,
- VU la délibération n°CP-2023-7-4-4 de la Commission permanente du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 pour la gestion des aides à l'habitat privé,

- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 2 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace du 02 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace du 02 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar du 02 octobre 2023,
- VU l'avis de la Commission territoriale Sud Alsace du 06 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 325 logements locatifs du parc public portées respectivement par la Coopérative Centre Alsace Habitat (CAH), Habitats de Haute-Alsace (HHA), Pôle Habitat Colmar Centre Alsace (PHCCA) et DOMIAL et Alsace Habitat détaillées en annexe à la présente délibération,

- Attribue, au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations précitées de réhabilitation thermique de 325 logements locatifs du parc public, des subventions d'investissement pour un montant total de 537 400 € à la CAH, HHA, PHCCA, DOMIAL et Alsace habitat, tel que détaillées en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :

- 143 900 € total à la CAH
- 41 400 € total à HHA
- 115 000 € total à PHCCA
- 41 100 € total à DOMIAL
- 196 000 € total à Alsace Habitat,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente lors de sa séance du 6 décembre 2021 pour le territoire haut-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la CAH, HHA, PHCCA et à DOMIAL,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 pour le territoire bas-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Habitat,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 325 logements situés hors du NPNRU M2A (537 400 €) sur le programme P044 – Opération 009 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

-De maintenir pour l'année 2023 les plafonds de loyer 2022, dans un souci de cohérence des loyers privés et locatifs sociaux à l'échelle du territoire bas-rhinois :

- o Soit 8,26 € en zone B1,
- o 8,08 € en zone B2,
- o Et 7,72 € en zone C,

- De maintenir pour l'année 2023 les mêmes possibilités de majoration de loyers que celles prévues en 2022 tel que détaillé en p 4 du projet d'avenant

- Approuve l'avenant n°1 2023 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, ayant pour objet d'indiquer les dispositions de fin de gestion 2022 pour le parc locatif social et le parc privé et de fixer les objectifs de réalisation ainsi que les montants prévisionnels des enveloppes financières pour le parc locatif social et la réhabilitation du parc privé pour l'année 2023, joint en annexe à la présente délibération,

- Autorise le président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant,

- Attribue au titre du soutien à l'offre nouvelle de 262 logements locatifs du parc public sur le territoire bas-rhinois dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et sur la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, des subventions d'investissement pour un montant total de 1 488 900 € à Alsace Habitat, Domial, NEOLIA, 3F Grand Est et la Commune de FORSTHEIM tel que détaillées en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 et par délibération n°CP-2021-10-12-25 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 pour les PALULOS COMMUNALES et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Alsace Habitat, DOMIAL, NEOLIA, 3F Grand Est et la Commune de FORSTHEIM,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 262 logements situés sur le territoire bas-rhinois hors EMS (1 480 900 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 05 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 8 logements situés sur le territoire bas-rhinois hors EMS (8 000 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 9 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions type précitées,

- De déroger à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement des subventions et d'autoriser ainsi le versement d'acomptes pour les subventions précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E05	T15	(3258) 204-2324-555	1 480 900 €
P037	O006	P037E09	T07	(3258) 204-2324-555	8 000 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	537 400 €
TOTAL					2 026 300 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

19 non-participations au vote

André ERBS, Adjoint au maire de la Commune de Haguenau

Etienne WOLF, Maire de Brumath et Président de Alsace Habitat

André ERBS, Chantal JEANPERT, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Jean-Louis HOERLE, Serge OEHLER et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat

Lucien MULLER, Président de Habitats de Haute Alsace

Pierre BIHL, Francis KLEITZ, Fatima JENN, Joseph KAMMERER et Pascale SCHMIDIGER, membres du CA au sein de Habitats de Haute Alsace

Eric STRAUMANN, Président de Pôle Habitat Colmar-Centre Alsace

Raphaël SCHELLENBERGER, membre du CA au sein de DOMIAL

Sébastien ZAEGEL, administrateur au sein de 3F Grand Est